

RCS : GRASSE  
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00144  
Numéro SIREN : 829 676 014  
Nom ou dénomination : 2D2A

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003017

# SCM 2D2A

Société Civile de Moyens  
Au capital de 400 euros  
Siège social : Les TENNIS- QUARTIER DE LA PAOUTE  
34 Traverse de la PAOUTE  
RCS GRASSE 829 676 014

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 1<sup>er</sup> Avril à 13 heures 00,

Les associées de la SCM au capital de 400 euros, se sont réunies au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par l'une des gérantes conformément aux dispositions statutaires.

Sont présentes :

Madame CAMPO Delphine :	8 parts, numérotées de 1 à 8,
Madame MARMOD Dominique :	8 parts, numérotées de 11 à 18,
Madame BROCCARDO Aurélie :	8 parts, numérotées de 21 à 28,
Madame MICHEL Aline :	8 parts, numérotées de 31 à 38,
Madame VILLARD Sylviane	8 parts, numérotées de 9 à 10, 19 à 20, 29 à 30 et 39 à 40

Total 40 parts

L'assemblée est présidée par Madame CAMPO Delphine, associée gérante.

Assiste en outre à la réunion Mme CHAULET Delphine.

La présidente constate que les associées présentes ou régulièrement représentées possédant ensemble 40 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts.

La présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner à la nouvelle associée Madame CHAULET Delphine
- Modification article 7
- Formalités

La Présidente déclare la discussion ouverte. Après un échange de vues, personne ne demandant la parole la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

**Première résolution :**

La collectivité des associés, décide d'agréer, Madame CHAULET Delphine, en qualité de nouvelle associée dès que la cession de parts sera signée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Deuxième résolution :**

Suite à cette cession de parts, la collectivité des associés décide, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

**Article 7 : Capital social**

Le capital social, composé des souscriptions, est d'un montant de quatre cent (400) euros. Il est divisé en 40 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 40 et attribuées aux associés proportionnellement à leurs souscriptions respectives :

Madame CAMPO Delphine :	8 parts, numérotées de 1 à 8,
Madame MARMOD Dominique :	8 parts, numérotées de 11 à 18,
Madame BROCCARDO Aurélie :	8 parts, numérotées de 21 à 28,
Madame MICHEL Aline :	8 parts, numérotées de 31 à 38.
Madame CHAULET Delphine	8 parts, numérotées de 9 à 10, 19 à 20, 29 à 30 et 39 à 40

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Troisième résolution :**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'une des gérantes ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

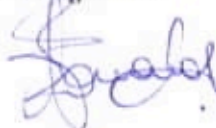
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 13 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres présents pour servir et valoir ce que de droit.

**Madame CAMPO Delphine**  
*Associée – gérante*



**Madame BROCCARDO Aurélie**  
*Associée – gérante*



**Madame MICHEL Aline**  
*Associée – gérante*



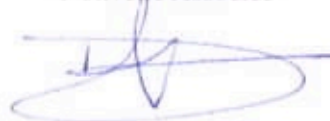
**Madame MARMOD Dominique**  
*Associée – gérante*



**Madame VILLARD Sylviane**  
*Associée Sortante*



**Madame CHAULET Delphine**  
*Nouvelle Associée*



# CESSION DE PARTS

**Entre les soussignées :**

## Article 1

**Madame VILLARD Sylviane née FETIVEAU**

Kinésithérapeute

Née le 1<sup>er</sup> Novembre 1957 à ANGOULEME (16 000)

Veuve

Nationalité : Française

Demeurant 611 Chemin de la Martourette 06530 LE TIGNET

**ci-après dénommé « le Cédant »,**

*de première part,*

**Et**

**Madame CHAULET Delphine épouse RADISSE**

Psychomotricienne

Née le 20 Octobre 1976 à BERGERAC (24100)

Nationalité : Française

Epouse de Monsieur RADISSE Thierry avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale faute de contrat dressé préalablement à leur union célébrée le 26/09/2019 à Bar sur Loup, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Demeurant 1 Rue du Baou 06620 Le Bar Sur Loup

**ci-après dénommé le « Cessionnaire »,**

*de seconde part,*

## Article 2 – Exposé

### **2.1 Désignation de la Société**

A la date des présentes, la Société est une société civile de moyens « 2D2A » au capital de quatre cents ( 400) euros divisé en quarante (40) parts d'intérêt numérotées de 1 à 40 inclus.

La société a été immatriculée en date du 17-05-2017 au registre de commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro RCS 829 676 014

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 2.2 Propriété des parts sociales de la Société

Les quarante (40) parts sociales de la Société, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, numérotées de 1 à 40 sont d'une valeur nominale de dix euros (10) chacune, appartiennent à :

Madame CAMPO Delphine :	8 parts, numérotées de 1 à 8,
Madame MARMOD Dominique :	8 parts, numérotées de 11 à 18,
Madame BROCCARDO Aurélie :	8 parts, numérotées de 21 à 28,
Madame MICHEL Aline :	8 parts, numérotées de 31 à 38.
Madame VILLARD Sylviane	8 parts, numérotées de 9 à 10, 19 à 20, 29 à 30 et 39 à 40

## 2.3 Origine de propriété des Parts Sociales Cédées de la Société

Le « Cédant » est propriétaire des huit (8) Parts Sociales Cédées depuis le 19 novembre 2019 pour les avoir acquises suite à une cession de parts.

## 2.4 Objet social de la Société

La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le patient et de l'indépendance professionnelle de chaque associée, sans que la société puisse elle-même exercer leur profession.

Entrent ainsi dans l'objet social les actes suivants :

- La mise à disposition des associés :
  - o de locaux à usage professionnel par location,
  - o de matériel, de meubles, de personnel, à usage professionnel
- L'entretien des biens énumérés ci-dessus et, plus généralement, faire face à tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la société.
- Le financement et le règlement des dépenses de la société et la répartition entre les associés des charges, en fonction de ce qui est mis à disposition de chacun, dans les conditions prévues aux présents statuts.

Ces différents services rendus aux associés constituent l'activité de la société, sans que puisse être recherché de bénéfice autre que l'économie qui pourra en résulter pour chacun des associés, et sans que soit rémunéré le capital investi.

La société peut également acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires.

Elle peut encore engager le personnel nécessaire et, plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

## Article 3 - Propriété – jouissance

Le Cessionnaire est propriétaire des Parts Sociales Cédées à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Récapitulatif des parts sociales

*Madame CHAULET Delphine 8 parts numérotées de 9 à 10 inclus 19 à 20 inclus 29 à 30 inclus 39 à 40 inclus*



Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Cédées à compter de ce jour.

Le Cessionnaire aura seul droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant aux Parts Sociales Cédées qui viendraient à être distribués ou mis en paiement à compter de ce jour, qu'ils proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

#### **Article 4 - Agrément de la cession**

L'agrément a été donné dans l'assemblée du 1 Avril 2022 conformément à l'article 10.2 des statuts.

En conséquence, il conviendra, après la signature de la cession de parts, de mettre à jour l'article 7 relatif au capital social des statuts de la Société dans les termes ci-après énoncés :

#### Article 7 - Capital social

Le capital social, composé des souscriptions, est d'un montant de quatre cent (400) euros. Suite aux cessions de parts, les parts sont attribuées de la manière suivante :

<b>Madame CAMPO Delphine :</b>	8 parts, numérotées de 1 à 8,
<b>Madame MARMOD Dominique :</b>	8 parts, numérotées de 11 à 18,
<b>Madame BROCCARDO Aurélie :</b>	8 parts, numérotées de 21 à 28,
<b>Madame MICHEL Aline :</b>	8 parts, numérotées de 31 à 38,
<b>Madame CHAULET Delphine</b>	8 parts, numérotées de 9 à 10, 19 à 20, 29 à 30 et 39 à 40

#### **Article 5 – Prix**

Le Cessionnaire, acceptant la présente cession, en a payé le prix de quatre- vingt (80) euros à l'instant même.

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

#### **Article 6 – Déclarations**

##### **Le Cédant déclare :**

- que les Parts Sociales Cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la Cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ; et
- que la Société ne fait pas l'objet d'une procédure collective.

##### **Le Cessionnaire déclare :**

- qu'elle est née à Bergerac
- qu'elle est mariée
- qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes
- qu'elle a pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.



## **Article 7 - Formalités – enregistrement**

### **7.1 Mise à jour des statuts de la Société**

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

### **7.2 Déclaration pour l'enregistrement**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de société.
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière.
- que le nombre total de parts de la société est de 40 parts sociales.
- que le nombre de parts cédées est de huit, que le prix de cession est de 80 euros.
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du code général des impôts.

En conséquence, le montant des droits étant inférieur au montant de l'abattement, c'est le droit de perception minimum qui s'applique.

Un original du présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Grasse en vue de son opposabilité aux tiers, aux frais de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une expédition des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt au greffe du tribunal de commerce et de publicité prescrite par la loi.

### **7.3 Signification à la Société**

Au présent acte, intervient Madame CAMPO Delphine l'une des gérantes de la Société laquelle :

- confirme que la Société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente Cession ;
- déclare aux Parties, qu'elle accepte la présente Cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la Société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

## **Article 8 – Frais**

Les frais et droits d'enregistrement de la présente Cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

**Article 9 - Droit applicable**

La Cession est soumise au droit français.

Tous différends nés ou à naître en relation avec la Cession et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant à la Cession ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du tribunal du lieu du siège social

**Article 10 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque Partie déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Grasse, le 1er Avril 2022

En quatre exemplaires

**Madame VILLARD Sylviane**

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé Bon pour cession de huit parts sociales »*


Lu et approuvé Bon pour cession de huit parts sociales.



**Madame CHAULET Delphine**

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé Bon pour acquisition de huit parts sociales »*

Lu et approuvé Bon pour acquisition de huit parts sociales



**Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
GRASSE**

**Le 19/10/2022 Dossier 2022 00017039, référence 0604P62 2022 A 03100**

**Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €**

**Total liquidé : Vingt-huit Euros**

**Montant reçu : Vingt-huit Euros**



